



Arrêté n° 2021/DIVERS/002

ARRETE PORTANT CONSTATATION
DE LA VACANCE D'UN IMMEUBLE
PARCELLE AB 20

Le Maire de la Commune de FOUG,

Vu le Code Civil et notamment son article 713

Vu les articles L 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 28/10/2021

Vu la situation de la parcelle AB N° 20, situé dans lapartie agglomérée du Village,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de celui-ci,

Il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître.

ARRETE

Article 1:

Est présumé vacant et sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune de FOUG au titre de l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le bien immobilier ci-après désigné

Section et nº	Lieu-dit	Superficie
AB 20	Rue François	28 m2
	Mitterrand	

dont les propriétaires actuels sont inconnus et les contributions foncières y afférentes nulles depuis plus de trois années.

<u>Article</u> 2 ::Le présent arrêté sera publié en caractères apparents dans un des journaux du département, ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune. Il sera, en outre, affiché à la porte de la mairie et notifié à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle.

Article 3

Si les propriétaires ne se font pas connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article 2, l'immeuble sera présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Article 4

Le Préfet de Meurthe et Moselle et le Maire de FOUG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FOUG, le 4 novembre 2021

Le Maire,

Philippe MONALDESCHI

